

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an 2022, le 19 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE, Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRÉSENTÉS :

Madame Emilie CHAPALAIN, Madame Aude JOUSSE.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire. Approbation du nouvel ordre du jour par les membres du Conseil.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2022

Rapporteur : Daniel GUILLE, Maire

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Affaires générales : avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping* « les salorges » et des gîtes de « la maison de la chaussée »**

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L3135-1 alinéa 3°,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais,

VU la délibération n° 2019-48 du 1er juillet 2019 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée », et désignant les membres de la Commission de concession de service public,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-76 du 26 décembre 2019 approuvant le choix du délégataire et la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping *** « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée » de la commune de Cordemais pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 1er février 2020,

VU la notification de la convention de concession de service public à Monsieur Dominique BICHON en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-48 du 27 juin 2020 approuvant par avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du terrain de camping « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée », le transfert du contrat de concession de service public précité à la société « AD LES SALORGES »,

VU la Commission de délégation de service public en date du xx décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention de gestion et d'exploitation du terrain de camping « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée ».

EXPOSÉ

Attendu que le contrat de concession de gestion et d'exploitation du terrain de camping « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée » arrive à échéance le 31 janvier 2023 et qu'il est nécessaire de prolonger la convention, le temps de relancer une nouvelle procédure en bonne et due forme.

Il est proposé d'un commun accord, la passation d'un avenant n°2 à la convention de concession de service public, afin de proroger la durée du contrat de 3,5 mois, portant ainsi un terme de la convention à la mi-mai 2023.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Annexe : CM19-12-2022 Annexe 1 : Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et des gîtes de « la Maison de la Chaussée »

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission de délégation de service public, validant l'avenant n°2 à la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping « Les Salorges » et des gîtes de « La Maison de la Chaussée », au vu des documents ci-annexés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Affaires générales : mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association ACROLA

Rapporteur : Alexia ROUSSEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire d'un bâtiment situé, 13 bis rue du Calvaire à Cordemais.

La commune met à disposition des locaux pour la tenue des activités de l'association ACROLA.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Celle-ci s'effectuera à titre gracieux.

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment entre la commune de Cordemais et l'association ACROLA.

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 2 : Convention ACROLA

Pierre LAUDEN, Conseiller municipal, précise que l'on met à disposition le local et on prend à notre charge les frais. Il y a peut-être une réflexion à avoir : les soutenir mais en leur laissant à charge la gestion du fonctionnement de leur structure. Alexia ROUSSEAU, Adjointe au Maire rappelle que l'on fait de même pour autres les associations. Daniel GUILLÉ, Maire, affirme sa volonté de soutenir leurs actions sur l'environnement et la biodiversité. Il précise qu'ils étaient autrefois à Donges et que nous sommes en capacité de les accueillir. Alexia ROUSSEAU précise également qu'il leur a été demandé que ce soit valorisé dans leur comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de la salle du Calvaire à l'association ACROLA,
- **APPROUVER** les termes de la convention établie entre la commune de Cordemais et l'association ACROLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Affaires générales : convention UNAPLA

Rapporteur : Alexia ROUSSEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission « Espaces végétalisés et Transition écologie » du 8 novembre 2022.

EXPOSÉ

La commune de Cordemais s'inscrit dans une démarche de développement durable qui fait écho aux enjeux relatifs à la biodiversité dont l'abeille se fait la sentinelle.

La convention UNAPLA a donc pour objet l'installation de 3 ruches à différents endroits de la commune.

Le partenaire s'engage à verser, en contrepartie, la somme de 1000€ par ruche et par an soit 3000 €/an pendant la période de 3 ans. La 3ème ruche pédagogique est vitrée. Pierre LAUDEN, Conseiller municipal précise que par rapport aux dépenses, 1000 € par ruche c'est une somme pas anodine. Il souligne également qu'il pourrait être fait une réflexion globale comme suggéré dans la précédente délibération.

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 3 : Convention UNAPLA

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la signature de la convention UNAPLA ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : conventionnement associatif ASC

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'A.S.C. pour la réalisation et la promotion d'activités sportives de compétition et de loisirs sur Cordemais.

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe : Convention ASC

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Sportive de Cordemais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Affaires générales : contrat de prestations de service pour l'étude de faisabilité immobilière de l'école de danse

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

Le présent contrat de prestations de service a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et la Société Loire-Atlantique Développement SPL dans le cadre d'une étude de faisabilité immobilière de l'îlot Ecole de Danse.

Le marché est décomposé comme suit :

- Phase 1 – Analyse des données – diagnostic – enjeux
 - Collecte et analyse des données, DT, visite de site
 - Cadrage programmatique avec l'investisseur
 - Volet réglementaire, urbain, urbain et paysager, volet architectural
- Phase 2 – Concertation riverains et scénario

- Scénario : formes urbaines, typologies, programmation,
- Réunion de concertation avec les riverains (présentiel)
- Comité de suivi technique
- Phase 3 –Fiche de lot, prescriptions et montage opérationnel
- Elaboration de la fiche de lot
- Bilan financier prévisionnel et charge foncière
- Modalités opérationnelles : déclassement, encadrement de la vente, risque de requalification en cession avec charge
- Réunion de restitution

Les prestations seront réalisées dans un délai global prévisionnel de 6 mois à compter de la notification du contrat.

La rémunération de l'assistant à maître d'ouvrage s'élève à 11 400,00 € HT :

- Phase 1 : 2700 € HT
- Phase 2 : 3950 € HT
- Phase 3 : 4750 € HT

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 4 : Contrat de prestations de service pour l'étude de faisabilité immobilière de l'ilot Ecole de Danse

Daniel GUILLÉ, Maire, précise que la salle de danse va être déconstruite et que l'on va céder l'emprise. Il y a des craintes des riverains concernant la construction. D'où cette étude architecturale avec une consultation des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Affaires générales : marché espace culturel

Rapporteur : Thierry GADALS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

VU la délibération n°202-27 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

EXPOSÉ

La Commune de Cordemais souhaite finaliser le marché 2019.09 de la Construction d'un Espace Culturel à Cordemais.

Suite à la demande du Comptable public, afin de régulariser les pénalités du marché de la Construction de l'Espace Culturel, il est nécessaire de fournir une décision motivée de l'autorité compétente afin de titrer les diverses pénalités.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 12), des pénalités ont été infligées aux entreprises par la Maitrise d'œuvre pour les raisons suivantes :

- Pénalités pour absences aux réunions de chantier,
- Pénalités pour absences à la réception des travaux,
- Pénalités pour non heures d'insertions non réalisés,
- Pénalités pour retard de parachèvement permettent la levée des réserves.

Les pénalités listées ci-dessous ont été appliquées à certaines entreprises, puis après mise au point certaines ont été annulées.

Ci-joint le détail des pénalités définitives à appliquer :

LOT		Entreprise		PENALITES avant mise au point			PENALITES après mise au point	
				Pénalités APPLIQUEES par la Commune aux entreprises	RETENUES par la Trésorerie de Pontchâteau	différence entre APPLIQUEES par la Commune et RETENUES par la Trésorerie de Pontchâteau	Pénalités DEFINITIVES aux entreprises	MONTANT à rendre aux entreprises
		montant TTC				montant TTC	montant TTC	
1	FONDACTIONS / GROS ŒUVRE	BENETEAU	70.00 €	70.00 €	0.00 €		70.00 €	
4	COUVERTURE ZINC	GUESNEAU COUVERTURE	4 849.18 €	4 849.18 €	0.00 €		770.00 €	4 079.18 €
6	RAVALEMENT ENDUIT	DRA ATLANTIQUE	1 606.42 €	1 606.42 €	0.00 €		1 606.42 €	
10	METALLERIE SERRURERIE	OUEST INDUSTRIES	2 009.22 €	2 009.22 €	0.00 €		2 009.22 €	
12	MENUISERIES INTERIEURES-SIGNALÉTIQUES - MOBILIER FIXE	DUPRE SAS	2 182.80 €	2 182.80 €	0.00 €		2 182.80 €	
13	CHAPE EN BETON QUATRZE	CHAPE DALLAGES INDUSTRIELS	2 804.00 €	2 734.01 €	69.99 €	non pris par la Trésorerie (69.99 ttc)	2 804.00 €	
16	PEINTURE	RENAISSANCE	2 337.29 €	2 337.29 €	0.00 €		2 337.29 €	
17	ELECTRICITE CFO CFA	JULIOT ROBERT	3 287.30 €	2 739.42 €	547.88 €	montant pris HT par la Trésorerie	1 109.17 €	1 630.25 €
18	CHAUFFAGE.VENTILATION.PLOMBERIE.SANITAIRE	MISSENARD CLIMATIQUE	11 678.60 €	11 678.60 €	0.00 €		1 779.60 €	9 899.00 €
22	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	PIGEON TP	700.00 €	700.00 €	0.00 €		700.00 €	

Après vérification des retenues appliquées par la Commune et retenues par la Trésorerie de Pontchâteau, à savoir sur :

- Le lot n° 13, société CHAPES BETON QUATRZE non prise en compte de la retenue de 69.99 €,
- Le lot n° 17, société JULIOT ROBERT, retenue le montant HT soit 2739.42 € au lieu du montant TTC soit 3287.30 €.

Récapitulatif des pénalités :

Lot 1 Entreprise BENETEAU

- pénalités définitive à appliquer pour 70.00 € TTC.

Lot 4 Entreprise GUESNEAU COUVERTURE

- pénalités définitives à appliquer pour 770.00 € TTC
- pénalités à rendre pour 4079.18 € TTC (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).

Lot 6 Entreprise DRA ATLANTIQUE

- pénalités définitives à appliquer pour 1606.42 € TTC.

Lot 10 Entreprise OUEST INDUSTRIE

- pénalités définitives à appliquer pour 2009.22 € TTC.

Lot 12 Entreprise DUPRE SAS

- pénalités définitives à appliquer pour 2182.80 € TTC.

Lot 13 Entreprise CHAPE DALLAGES INDUSTRIELS

- pénalités définitives à appliquer pour 2804.00 (2734.01 + non pris par la Trésorerie 69.99) € TTC.

Lot 16 Entreprise RENAISSANCE

- pénalités définitives à appliquer pour 2337.29 € TTC.

Lot 17 Entreprise JULIOT ROBERT

- pénalités définitives à appliquer pour 1109.17 € TTC.
- pénalités à rendre pour 1630.25 (3257.30-1109.17- non pris par la Trésorerie 547.88) € TTC (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).

Lot 18 Entreprise MISSENARD

- pénalités définitives à appliquer pour 1779.60 € TTC.
- pénalités à rendre pour 9899.00 € TTC (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).

Lot 22 Entreprise PIGEON TP

- pénalités définitives à appliquer pour 700.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ DECIDE d'appliquer et de rendre les pénalités aux entreprises ci-dessus,

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : demande de subvention - RD 49 - aménagement d'une voie douce

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg / Cœur de ville » lancé par le Département de Loire Atlantique en septembre, la Commune s'est portée candidate.

La candidature de la Commune a été validé par le Conseil Départemental de Loire Atlantique le 23 novembre 2020.

Un travail a été mené avec Loire Atlantique Développement pour réaliser un schéma opérationnel, un plan stratégique pour la commune.

Le projet d'aménagement de la voie douce s'inscrit dans le projet AMI Cœur de Bourg par rapport à la thématique d'amélioration des circulations et de l'accessibilité aux équipements publics et notamment la gare.

Le montant des travaux de l'aménagement de la voie douce s'élève à 752 493.40 € HT, soit 902 992.08 € TTC.

Le projet a déjà bénéficié d'autres subventions :

- Région 300 000 €
- DSIL : 69 327.48

On sollicite une subvention complémentaire à hauteur de 20% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Loire Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances : décision modificative - Budget "VILLE"

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°03 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
6817	F	D	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	26 400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 68	26 400,00 €
678	F	D	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-26 400,00 €
			TOTAL CHAPITRE 67	314 600,00 €
73916	F	D	PRELEVEMENT AU TITRE DE LA CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	59 695,00 €
			TOTAL CHAPITRE 14	189 443,00 €
678	F	D	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-59 695,00 €
			TOTAL CHAPITRE 67	254 905,00 €

Benoît LONGEON, Conseiller municipal, interpelle sur le fait qu'il n'y a pas eu de commission pour en débattre et que c'est dommage. Daniel GUILLÉ, Maire, souligne que les agendas n'ont pas permis de mettre en place une commission supplémentaire mais que ces décisions sont nécessaires à la bonne gestion financière de la collectivité et quelles sont récurrentes chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n° 3 du budget principal « VILLE » 2022 présentée ci-dessus;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : décision modificative - Budget "LOP"

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°01 suivante du budget principal « LOP » :

Nature	D/R	SECT	Libellé	Proposition nouvelle
68170	D	F	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	18 215,00 €
			Total chapitre 68	18 215,00 €
615221	D	F	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	-18 215,00 €
			Total chapitre 011	78 069,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n° 1 du budget principal « LOP » 2022 présentée ci-dessus;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget « VILLE »

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2023 conformément aux dispositions ci-dessus.

Chapitre	Intitulés	budget 2022	Crédits BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00 €	28 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	483 925,00 €	120 981,25 €
204	Subventions d'équipements versées	82 000,00 €	20 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 568 050,00 €	892 012,50 €
23	Immobilisations en cours	779 000,00 €	194 750,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "Ville" 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget « LOP »

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2022 conformément aux dispositions ci-dessus.

Chapitre	Intitulés	Budget 2022	Crédits BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	87 640,00 €	21 910,00 €
23	Immobilisations en cours	75 000,00 €	18 750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "LOP" 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "LOP" 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : investissement - restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023 – VILLE

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

N° engagement	Tiers	Désignation	Montant	Nature
ST22-00536	CITEO	TRX RENOV ECLAIRAGE TERRAIN HONNEUR COMPL SPORTIF	43 594,80 €	2135
ST22045501	SAGELEC	SANITAIRE PUBLIC AUTO MEDIATHEQUE	34 707,60 €	2135
ST22045601	CHEZINE	MAÇONNERIE POUR IMPLANT WC PUBLIC MEDIATHEQUE	8 273,23 €	2135
ST22066501	CHEZINE	MODIF COMPL MACONNERIE NOUVEAU WC PUBLIC	1 538,22 €	2135
ST22011101	CTV	CENTR INTRUSION ET CA MAIRIE - HIPPODROME	47 999,81 €	2158
ST22033401	B LIVE	SYSTEME AUDIO HIPPODROME	12 848,16 €	2188
ST22040301	GEDIMO	UNITE FILTRANTE + COMBINE ATELIER MENUISERIE	28 377,22 €	2188
ST22058301	OUEST STORE	STORES INTERIEURS ESPACE CULTUREL	5 265,36 €	2188
ST22059801	B LIVE	ANTENNE HIPPODROME	4 581,12 €	2188
ST22059901	B LIVE	HAUT PARLEUR HIPPODROME	1 216,72 e	2188
ST21060201P	ACCES REAGIS	FOURNITURE ET POSE DE 2 BARRIERES FORESTIERES	2 671,16 €	2128
ST22060301	BOIS EXPO DISTRIBUTION	FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES FORESTIERES	2 862,91 €	2128
DG22003401	AVITI	CONNEXION INFORMATIQUE ESPACE CULTUREL	5 101,80 €	2183
VS22020401	CENTRE AUTOMOBILE	KANGOO VAN E TECH ÉLECTRIQUE	27 780,36 €	2182

	ETOILE			
ST22064501	ABAK	ÉTUDE PASSERELLE PIÉTONNE	3 360,00 €	2031
ST20-00108P	SYDELA	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE TUGDUAL	3 010,32 €	204182
ST21-00527P	SYDELA	045.21.004 EP56 RUE DU PORT	3 377,56 €	204182
ST21037101P	SYDELA	TRAVAUX EP 045.21.002 Diverses rues	10 368,84 €	204182
ST21039901P	SYDELA	AL 25 RESEAU ELECTRIQUE	4 161,19 €	204182
ST21039902P	SYDELA	RT 60 TELECOMMUNICATION	668,81 €	204182
ST21040001P	SYDELA	SCHÉMA DIRECTEUR AMENG LUMIÈRE	3 080,00 €	204182
ST21058301P	SYDELA	045.21.002 EP RUE AQUITAINE ARMOR BRETAGNE	9 184,92 €	204182
ST22-00094	SYDELA	045.21.005 EP CHAUSSEE MARAIS APPEE	7 319,59 €	204182
ST22-00095	SYDELA	EP 045.21.006 PARKING GARE	4 248,96 €	204182
ST22-00205	ORANGE	REHABILITATION GARE OPEN SPACE	1 707,10 €	204182
ST22-00206	ORANGE	REHABILITATION GARE EN OPEN SPACE 2	625,20 €	204182
ST22050501	SYDELA	045.22.007 EP RUE DU CALVAIRE ET GLACIERE	29 623,05 €	204182
ST22050601	SYDELA	045.22.008 EP RUE DE PLAISANCE	21 123,26 €	204182
ST22-00062	VEOLIA	ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE	602,40 €	21568
ST22057101	VEOLIA	REHAUSSE PI 121 LE PETIT LOUARE	1 182,00 €	21568
ST22057201	VEOLIA	REPL PORTE COFFRE PI 85 LA GUIBOURDAIS	453,60 €	21568
ST20-00452P	RAUM	MOE ESPACE CULTUREL	15 177,12 €	2031
ST20-00453P	BATISERF	MOE ESPACE CULTUREL	855,11 €	2031
ST20-00454P	BET CHOLET	MOE ESPACE CULTUREL	7 657,05 €	2031
ST20-00456P	ECR	MOE ESPACE CULTUREL	1 840,85 €	2031
ST22067801	PIGEON TP	TRX SUPPL PIGEON ESPACE CULTUREL	104 695,56 €	2313
ST22-00340	SOLARISQ	MISSION ASST MO EXTENSION VIDEO	8 225,16 €	2031
ST22-00291	VENDEE SECURITE	EXTENSION SYSTEME VIDEO	39 664,90 €	2158
ST20-00409P	VENDEE SECURITE	SYSTEME VIDEO PROTECTION	3 651,77 €	2158
ST20-00305P	CALLIGEE	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE CIMETIERE	1 440,00 €	2031
ST20-00306P	BIOTOPE	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE CIMETIERE	11 685,90 €	2031
ST20-00378P	2LM	MISSION MOE TRX HYDRAULIQUES ET EXT DU CIMETIERE	33 420,00 €	2031
ST22-00391	CALLIGEE	DIAG BASSINS DE LAGUNAGE	11 373,00 €	2031
ST22065601	BIOTOPE	FINALISATION DLE + REUNION CIMETIERE	4 049,82 €	2031
ST22-00683	APRITEC	MOE ASSIST MOA RESTRUCT EXT SALLE OMNISPORT	19 800,00 €	2031
ST22-00684	ARRO	MOE ASSIST MOA RESTRUCT EXT SALLE OMNISPORT	7 068,00 €	2031
ST22-00182	GUILLOUX	MOE REHAB EXTENT MAIRIE	27 529,49 €	2313
ST22-00184	SERTCO	MOE REHAB EXTENT MAIRIE	3 810,06 €	2313
ST22-00185	EMENDA	MOE REHAB EXTENT MAIRIE	6 364,95 €	2313
ST22-00186	EXECOME	MOE REHAB EXTENT MAIRIE	515,53 €	2313
ST22016301	ATAE	MISSION SPS RÉHABILITATION et EXT MAIRIE	2 304,00 €	2313
ST22016401	ALPES CONTRÔLE	MISSION CT REHAB et EXT MAIRIE MISSION DE BASE ET MISSION COMPLEMENTAIRE	3 672,00 €	2313
ST22057301	GINGER	CONTRAT GEOTECHNIQUE EXT REHAB MAIRIE	2 100,00 €	2313
ST22-00341	APRITEC	ASSIT MO REHABILITATION REST SCOLAIRE	7 920,00 €	2031

ST22-00342	ARRO	ASSIT MO REHABILITATION REST SCOLAIRE	2 976,00 €	2031
ST22-00682	ARRO	MISSION SUPPL MOE C2022 08	2 976,00 €	2031
ST21-00394P	2LM	MOE RD49 ET PARKING GARE TRANCHE FERME	1 476,00 €	2031
ST21-00395P	2LM	MOE RD49 ET PARKING GARE TRANCHE CONDITIONNELLE	1 308,00 €	2031
ST22-00367	2LM	AVENANT 1 MOE RD49 PARKING GARE	1 340,26 €	2031
ST22-00412	EUROVIA	T OPT + VARIANTE 1 AMGT PARKING GARE	41 324,09 €	2152
ST22-00479	EUROVIA	TF + VARIANTE 1 AMGT VOIE DOUCE SUR RD49	337 808,81 €	2152
ST22-00480	LBR	SOUS TRAITANT EUROVIA RD49 GARE	27 583,20 €	2152
ST22-00481	CREPEAU	SOUS TRAITANT EUROVIA RD49 GARE	47 755,50 €	2152
ST22-00482	EFFIVERT	SOUS TRAITANT EUROVIA RD49 GARE	22 371,69 €	2152
ST22-00519	SPERETTO	SOUS TRAITANT EUROVIA RD49 GARE	6 623,20 €	2152
ST22-00520	BEMA	SOUS TRAITANT EUROVIA RD49 GARE	4 450,00 €	2152
ST22-00654	BROCELIANDE	SOUS TRAITANT AMGT VOIE DOUCE SUR RD49	3 141,00 €	2152
ST21-00477P	LAD	ETUDE COEUR DE BOURG	59 760,01 €	2031
ST21-00690P	CCI	ETUDE COEUR DE BOURG	7 728,00 €	2031
ST21-00523P	FRANCK PLAY	MOE POUR LA REHABILITATION DE LA GARE	17 280,00 €	2031
ST22016901	ATAE	MISSION CSPS REHABILITATION DE LA GARE	3 508,80 €	2031
ST22017001	QUALICONSULT	MISSION CT REHABILITATION DE LA GARE	4 056,00 €	2031
ST21-00521P	TECAM	MOE MAILLAGE CYCLABLE QUARTIER NORD CENTRE BOURG	15 420,00 €	2031
ST21-00522P	AGEIS	MOE CREATION VOIE MIXTE SUR RD49	11 160,00 €	2031
ST220687	AD ING	MOE DECONSTR DESAMIANTAGE DEMOL SALLE CALVAIRE	15 540,00 €	2031
DG22006501	LES FILMS DE L'ESTUAIRE	REALISATION DU FILM PROMOTIONNEL SUR LA COMMUNE DE CORDEMAIS	6 510,00 €	2051
DG22005501	DARTY	ELECTROMENAGER POUR LA PASSERELLE	2 499,00 €	2184
DG22025701	SCP MORICEAU TORTEAU	ACQUISITION BIEN PARCELLE AB 651	261 500,00 €	2111
VS22020801	VERRIER MAJUSCULE	SIEGES DE BUREAU	3 162,46 €	2183
VS22022901	VERRIER MAJUSCULE	SIEGE DE BUREAU DE CHEZ VERRIER	336,98 €	2183
		TOTAL	1 565 330,54 €	

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : investissement - restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023 – « LOP »

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Numéro d'engagement	TIERS	NATURE	DESIGNATION	MONTANT
ST22039701	AP BOIS RENOVATION	2313	Porte de garage 2 rue du pré aux Moines	2680,03

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : CCES - reversement de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

EXPOSÉ

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf renonciation expresse (article L. 331-2 du Code de l'urbanisme).

L'article 109 de la n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans l'attente de la mise en place du Pacte Financier et Fiscal, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé d'appliquer à court terme un taux de reversement symbolique de 1% du produit de la taxe d'aménagement qui sera corrigé lors de la mise en place dudit pacte.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, soit 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue.

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 5 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Estuaire et Sillon

Benoît LONGEON, Conseiller municipal, demande combien il a été reversé l'année dernière ? Daniel GUILLÉ, Maire informe que l'année dernière la somme représentait environ 80 000 € et qu'il est nécessaire qu'il y ait un vote concordant des communes de la CCES. Le pacte fiscal n'est pas dans cette optique là. Cependant le minimum légal fiscal est de 1%. Il précise que l'on ne sait ce qui sera décidé lors de la mise en place du pacte fiscal de l'intercommunalité. Cette taxe est un revenu complémentaire pour les communes qui font de l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones communautaires ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Finances : budget VILLE 2022 - vote tarifs communaux – La Passerelle

Rapporteur : Pascale CORMERAI, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission culture du 7 novembre 2022 ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais, dans le cadre de sa politique culturelle, propose à la location les salles de la Passerelle. L'élaboration des tarifs de location des salles a fait l'objet d'un examen par la commission culture le 7 novembre 2022.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

La proposition ci-dessous est soumise au vote de l'assemblée communale.

		Tarif* par jour**	option régie par location***
salle de spectacle			
associations et structures culturelles de cordemais			
diffusion de leur propre spectacle		Gratuité	140 €
	répétition****	Gratuité	
diffusion de spectacle		420 €	140 €
écoles, collège de cordemais			
Projets à vocation pédagogique		Gratuité	140 €
associations culturelles, écoles, collèges et lycée hors commune			
Projets à vocation pédagogique		420 €	140 €
diffusion de spectacle		420 €	140 €
autres utilisateurs			
producteur, diffuseur		840 €	140 €
entreprises, collectivités (hors CCES)	demi journée	525 €	140 €
	journée	1 050 €	140 €
Cie dans le cadre de résidence		gratuité*****	suivant accord mairie
autre salles			
studio (non-équipé)	demi-journée	15 €	
	journée	30 €	
	semaine (5 jours)	125 €	
	projet pédagogique	gratuité	
salles de répétition (danse, théâtre, musique)	1/2 journée	25 €	
	projet pédagogique	gratuité	
	à l'année	500 €	
caution salle		3 000 €	
caution badge/clé		50 €	
caution fauteuil		300 €	
caution régie		1 500 €	

* compris régie autonome (écran, vidéoprojecteur, micro, programme lumière)

** -20 % jour suivant

*** régisseur habilité obligatoire

**** en fonction de la disponibilité de la salle

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** les tarifs de location de la Passerelle ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire – Katell RABY, Conseillère municipale

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Création de poste :

Emplois permanents :

Dans le cadre d'un avancement de grade :

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps plein

Dans le cadre d'un recrutement :

- 1 Adjoint Technique à temps complet

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint d'animation à 20%
- 1 Adjoint technique à 80%

Emplois non permanents :

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint technique à temps complet
- 1 Adjoint technique à 70%

Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 6 : Tableau des effectifs

Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, trouve que 34 emplois non pourvus sur 108 c'est beaucoup et s'interroge sur les taux d'emplois inférieur à 80%. En effet, les agents passent de l'IRCANTEC à la CNRACL à partir de 70% : à étudier.

Franck CLOUET, Adjoint au Maire, explique que les suppressions de poste pour mettre à jour les emplois non pourvus seront faites lors l'un des prochains CST. Le CT et CHSCT sont remplacés par le nouveau CST suite aux élections du 8 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **FIXE** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 19 décembre 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Point sur les commissions communales

Franck CLOUET fait un point sur :

- La tranquillité publique : on va d'une part proposer une nouvelle planification au policier municipal pour qu'il soit plus présent le matin aux écoles et dans le bourg. En parallèle, la société de gardiennage BUDO sera maintenue pour l'instant car elle est utile. En effet, il y a eu des vols de portails et une maison en construction dont les matériaux ont été volés.
- Relations sociales : étude du tableau des effectifs et accord sur les 1607h

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

2022-31	4	COMMANDE PUBLIQUE	DECISION 2022-31 ATTRIBUTION MARCHÉ MAINTENANCE POTEAUX INCENDIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attribué à VÉOLIA à REZÉ ➤ montant 20 098 € H.T. Maximum / an
2022-32	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 2020-08	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attribué à CHARIER RTU à NOZAY, Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 400 000 € H.T. ➤ travaux supplémentaires pour un montant de + 2 583.50 € H.T.
2022-33	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS N° 2021-10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attribué au cabinet Atelier GAUTIER-GUILLOUX-à RENNES. Montant estimé des travaux 600 000 € H.T. (valeur Juillet 2021). Montant provisoire de rémunération estimé à 63 000 € H.T. ➤ Le coût des travaux est arrêté à la somme de 800 650 € H.T, (valeur Septembre 2022) ➤ Montant définitif de rémunération à la maîtrise d'œuvre à 80 958.18 € H.T.

Point sur les dossiers communautaires

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Le pacte financier est en cours. Des décisions douloureuses seront sans doute à prendre avec une hausse des taux sur les différentes taxes. La commune de Cordemais est attentivement regardée par les autres communes au regard de la compensation qui est plus conséquente. Il est attendu de la solidarité de la part de la commune de Cordemais.

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

Fréquentation du service population du 24 novembre au 13 décembre 2022	
Représentant en journée d'accueil public	15,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	938
TOTAL des actes Formalités, Etat-civil...	1
TOTAL des actes d'Urbanisme	36
TOTAL des actes du CCAS	9
TOTAL des actes du LOP	24

Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire donne quelques informations culturelles :

- Spectacle le 10 décembre la famille Bijou : très bon retour. 130 entrées
- 23 décembre : Cirque de Noël
- 13 janvier prochain spectacle : concert de Tarmac Rodéo

Lydie RETAILLEAU, Adjointe au Maire fait un rappel pour la distribution des colis pour les aînés.

Alexia ROUSSEAU, Adjointe au Maire rappelle que la ville de Cordemais a conservé sa 3ème fleur grâce aux équipes municipales qui ont eu les félicitations du jury.

Daniel GUILLÉ, Maire, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne santé à tous.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



Secrétaire de Séance

Bruno FOUCHARD

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.